

# **COMMUNE D'AIGUILLES**

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

## **DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

### **ENQUÊTE PUBLIQUE**

du 12 AVRIL AU 11 MAI 2021

Document 2

### **AVIS MOTIVE**

### **DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

## **AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

### **SUR LE DOSSIER DE**

# **"DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'AIGUILLES"**

#### **MON ANALYSE :**

##### 1. CONSTAT

Le glissement du "Pas de l'Ours" est un phénomène naturel hors norme en rive droite du Guil sur la commune d'Aiguilles.

Il mobilise l'actualité locale et haute alpine depuis 9 ans et les ressources humaines idem.

Les habitants du Haut Guil ont navigué entre stupeur, découragement et espoir "de jours meilleurs", de route meilleure surtout.

Les administrations d'Etat et les Collectivités Territoriales ont pris le problème à bras le corps.

D'abord la surveillance du glissement de terrain a accaparé les hommes, les moyens techniques et les finances dès le printemps 2014.

Ensuite lorsqu'il est advenu que la route D947 allait être détruite définitivement, il a fallu trouver une alternative en mars 2018.

D'abord une route provisoire en rive gauche et élaborer un projet de nouvelle D947 définitive.

2021 sera peut-être l'année de l'inauguration, qui pourra en même temps redonner un second souffle au Haut Guil et un énorme soulagement à la commune d'Aiguilles.

Celle-ci et les territoires en aval sont toujours sous la menace d'un colossal glissement de terrain brutal qui formerait barrage sur le Guil, lequel pourrait ensuite se transformer en une lave déferlante. Mais ceci est une autre histoire.

La modification du PLU d'Aiguilles vient s'insérer dans ce vaste chantier pour permettre les constructions de la route et du pont du Gouret en toute quiétude juridique. L'enquête publique est nécessaire même si elle paraît dérisoire par rapport au projet global.

## 2. LE PROJET SOUMIS A EP :

1. Modification du règlement dans le zonage Ap : Cette modification du règlement n'interfère en rien sur les caractéristiques du "zonage agricoles strict" sauf qu'elle permet le passage de la nouvelle D947 sur ce zonage.

Le texte pourrait être celui-ci : *En zone Ap sont autorisées les constructions à destination d'équipements d'intérêt collectif et de services publics uniquement sous la forme d'ouvrage publics techniques d'intérêt général liés aux réseaux et infrastructures.*

2. Déclassement d'un EBC : L'Espace Boisé Classé du Gouret doit supporter le nouveau pont du Gouret. Impossible de le construire en dehors de l'EBC et il sera posé sur sa pointe aval. L'espace boisé sera mis en zonage N qui autorise la construction du pont.

## 3. FAISABILITE :

La commune d' Aiguilles s'est assuré le concours d'un bureau d'études spécialisé dans l'élaboration des PLU et connaissant tout l'arsenal juridique permettant de réaliser ces deux modifications du PLU.

Le bureau d'études a listé les obligations pour aboutir au déclassement de l'EBC et pour modifier le règlement de la zone Ap.

C'est ainsi que la réglementation du code de l'urbanisme appliquée ici aboutit à une *"déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Aiguilles"* donnant lieu à enquête publique.

## 4. PORTEE ENVIRONNEMENTALE, ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX :

*La "déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Aiguilles"* a une faible portée environnementale en soi. Idem pour les enjeux environnementaux.

Par contre on ne peut ignorer qu'elle s'applique à un projet routier qui a de forts enjeux environnementaux.

Mais l'intérêt général décrit ci-après "fait force de loi".

## 5. INTERÊT PUBLIC, INTERÊT GENERAL

Pour que la déclaration de projet soit adoptable et adoptée il convient de démontrer l'intérêt général. Un document conséquent s'attache à démontrer l'intérêt général du projet. Le bon sens populaire y adhère complètement.

La D947 qui relie Aiguilles à Abriès-Ristolas en rive droite du Guil n'est plus praticable suite à un glissement de terrain dit "du Pas de l'Ours".

L'Etat, le Département et les Collectivités du Queyras et du Guillestrois se sont saisies du problème et la fermeture de la route devenait de plus en plus pressante.

Le Haut Queyras ne pouvait pas être enclavé sinon c'était un retour à la vie sauvage sans habitants donc sans activités économiques.

Mais que seraient devenues les habitations, les fermes, les hôtels, etc... sinon être livrés au pillage et aux squatteurs.

Amputé d'un sixième de ses habitants (2400-400) et 29% de sa superficie (550km<sup>2</sup>-160km<sup>2</sup>) le "Queyras restant" aurait bien eu du mal à vivre, son déclin était inéductable.

*Prémices de la nouvelle situation dans le communiqué de presse du 20 avril 2017 ci-dessous.*



Gap, le 20 avril 2017

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Queyras / RD 947 : le comité d'experts s'est réuni ce mercredi**

*Un comité d'experts composé de représentants du CEREMA, du RTM et de la DDT s'est réuni ce mercredi sur le site du Pas de l'Ours, à la sortie d'Aiguilles dans le Queyras, afin d'examiner le glissement de terrain qui est en cours et qui a des répercussions sur la route départementale 947.*

*À la suite de cette visite de terrain, une réunion a été organisée à Aiguilles autour du Préfet des Hautes-Alpes, Philippe Court, et du Président du Département, Jean-Marie Bernard, en présence des conseillers départementaux du canton et des élus du territoire.*

*Afin de mieux suivre les évolutions du terrain, un interféromètre sera mis en place dans les tous prochains jours par les services de l'État, ceux du Département et de la communauté de communes. Ses données seront transférées automatiquement au comité d'experts, afin d'avoir un suivi régulier du mouvement géologique.*

*En ce qui concerne la route départementale, des itinéraires de substitution sont actuellement étudiés par les services du Département, sur le versant opposé. Leur aménagement permettra de garantir l'accès aux villages d'Abriès et de Ristolas. En attendant, des mesures de signalisation et de restriction de circulation seront mises en œuvre.*

*Enfin, il est fortement déconseillé d'emprunter la RD 947 de nuit et il est rappelé aux automobilistes d'être particulièrement vigilants et de limiter leurs déplacements à ceux qui sont strictement nécessaires.*

Deux avant-projets ont été esquissés : Route en rive gauche du Guil, Tunnel en rive droite.

Le tunnel est une solution intéressante et d'utilisation facile. Deux gros inconvénients : Le coût (80M€ minimum et les délais de réalisation (7 à 8 ans au moins) sans savoir réellement si le creusement est possible selon la profondeur du glissement de terrain. L'exemple en aval de la Grave est dans tous les esprits : Un glissement de terrain a détruit une partie d'un tunnel.

La route est donc choisie en rive gauche du Guil. 4 ans après le communiqué ci-dessus et 3 ans après le début des travaux, c'est le bout du tunnel en quelque sorte, la fin des travaux qui sont espérés à l'automne 2021.

De ce fait, la modification du règlement du PLU en zonage Ap (zone agricole stricte) en autorisant la construction d'une voie de circulation, sert-elle l'intérêt général ? Je réponds "Oui" sans hésitation.

Et de même, le déclassement d'un "Espace Boisé Classé" pour y poser le nouveau pont du Gouret pour revenir sur la D947 d'origine 300m après le glissement de terrain sert-il l'intérêt général ? Sans hésitation ma réponse est oui.

NB Ce nouveau pont remplace le pont du Gouret actuel pas du tout adapté au trafic routier. Celui aurait-il pu être élargi ? Oui peut-être mais il ne répondait pas à la problématique soulevé par la pente de la nouvelle route à la jonction avec ce pont. Il est apparu plus satisfaisant de relever la jonction avec la route du camping de 2m pour limiter la pente de la nouvelle route, ce qui, de fait, oblige à refaire un nouveau pont plus haut de 2m et décalé vers l'amont (côté Abriès) de 5m environ du pont actuel. Cette hauteur supplémentaire au-dessus du Guil est bénéfique au passage de l'eau en cas de crue.

## 6. AVANTAGES ET INCONVENIENTS :

a. Les avantages du projet sont clairs : Permettre la réalisation de la nouvelle route D947.

b. Les inconvénients du projet : Porte atteinte à l'environnement.  
Mais a. "fait force de loi".

## 7. REPONSES AUX RECLAMATIONS :

La réponse au PV de synthèse est clair et explique bien les choix faits et pourquoi certaines options ont été repoussées.

Dossier largement débattu tout au long des 4 ans dans les chaumières, sur la place publique et dans les mairies, sur le terrain, lors de l'Enquête Ppublique en vue de la Déclaration d'Utilité Publique etc...

C'est peut-être pour cela qu'il n'y eu aucune intervention du public pendant l'EP. L'utilité du projet touchant à l'EP n'était pas évidente à percevoir. Il est vrai aussi que la situation sanitaire a quelque peu occulté la vie publique et les rencontres. Les personnes en résidences secondaires ne sont pas venues séjourner dans le village.

**MON AVIS :**

- J'ai mesuré dans mon rapport d'enquête que le dossier était bien préparé, que la concertation a été bien menée entre les intervenants publics et privés et que l'enquête publique était faite dans les règles pour l'information du public.
- J'ai apprécié le dossier, complet et conforme à ce type d'opération; Dossier "subtil" néanmoins mais dont je m'étais bien imprégné pour l'expliquer simplement. La aucune personne ne s'est manifestée tant par écrit que lors des permanences. Qui dit mot, consent en quelque sorte, ce qui après tout, est appréciable dans cette situation. La lassitude a pu jouer sur le public qui pense certainement "qu'on en finisse".
- De ce fait la mairie a pu constater que mon Procès Verbal de synthèse était presque "vide" et , de fait, n'a pas eu de remarques à formuler.
- Je comprends tout à fait que l'intérêt général du Queyras, de la population, des entreprises, des visiteurs et des vacanciers est primordial et "non négociable". Il est urgent de terminer ce nouveau tronçon de la D947.
- Je constate que les conditions sont réunies pour que les documents (règlement et plan) du Plan Local d'Urbanisme d'Aiguilles soient mis à jour selon les dossiers présentés à l'EP. Dans le chapitre 1, Règlement applicable à la zone A
  - \* *"En zone Ap, sont autorisées les constructions à destination d'équipements d'intérêt collectif et de service public uniquement sous la forme d'ouvrage publics techniques d'intérêt général liés aux réseaux et infrastructures"*
  - \* *Déclassement de l'espace boisé classé rive droite du Guil au pont du Gouret et cet espace boisé mis en zone N.*
- En conséquence j'émetts un avis favorable au projet intitulé

"DECLARATION DE PROJET  
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE D'AIGUILLES"

qui a été soumis à enquête publique du 12 avril au 11 mai 2021 en mairie d'Aiguilles.

Le 18 mai 2021

Le Commissaire Enquêteur  
Alain BLANC

